



Le Service pour des

Infrastructures adaptées au climat

Directives de soumission
2024/2025



Table des matières

1. [Mot de bienvenue](#)
2. [Trousse sur le climat pour le logement et les infrastructures \(TCLI\)](#)
3. [Vue d'ensemble du projet](#)
4. [Vue d'ensemble des collectivités](#)
 - a. Admissibilité et critères
5. [Vue d'ensemble du registre d'expert.es en climat et infrastructures](#)
 - a. Admissibilité et critères
6. [Fonctionnement du service](#)
 - a. Paramètres financiers
 - b. Dépenses éligibles
 - c. Dépenses non éligibles
 - d. Le processus de jumelage
 - e. Contrats et paiements
 - f. Suivi et évaluation
7. [Dates clés pour la soumission des demandes](#)



Mot de bienvenue

Grâce à un financement de Logement, Infrastructures et collectivités Canada (LICC), l'Institut urbain du Canada a le plaisir d'inviter les expert.es spécialisé.es dans l'adaptation au climat ou l'atténuation de ses effets, ainsi que les administrations locales à la recherche d'une expertise, à présenter leur candidature au Service pour des infrastructures adaptées au climat (SIAC). Le SIAC est un nouveau programme de renforcement des capacités qui met en relation les administrations et les collectivités locales avec des spécialistes du climat. Son objectif est de soutenir l'intégration de la résilience à faible émission de carbone dans les projets locaux d'infrastructures de tout le Canada. Ce service gratuit propose aux collectivités locales une expertise spécialisée pour leur permettre d'intégrer les facteurs climatiques à leurs projets d'infrastructures.

Notre mission est de donner aux responsables des infrastructures les moyens d'intégrer les facteurs climatiques à leurs projets d'infrastructures, et ce, partout au pays.

Notre vision: les municipalités et collectivités de tout le Canada mettront en place des améliorations de qualité aux infrastructures locales, qui permettront d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions pour 2030 et le Stratégie Nationale d'Adaptation en contribuant directement à la résilience du Canada face aux changements climatiques actuels et à venir.

Ce guide explique aux spécialistes du climat comment se joindre au SIAC. Il indique également aux collectivités comment inscrire leur projet d'infrastructures pour bénéficier du soutien d'une expertise.

Le SIAC propose ce soutien gratuitement aux collectivités dont les populations d'environ 30 000 personnes ou moins et offre une compensation financière aux spécialistes du climat afin que les aspects climatiques soient intégrés aux projets d'investissements dans les infrastructures et logements.

Trousse sur le climat pour le logement et les infrastructures

Le Service pour des infrastructures adaptées au climat (SIAC) est l'un des trois éléments de la Trousse sur le climat pour le logement et les infrastructures proposée par Logement, infrastructures et collectivités Canada. Ces trois éléments sont conçus pour aider les collectivités canadiennes à intégrer les aspects climatiques à leurs projets d'investissements. Les deux autres éléments de la Trousse sont les suivants :

- **Perspectives climatiques:** une plateforme en ligne qui aidera les collectivités à comprendre les risques climatiques de leur région et les dirigera vers des solutions spécifiques à cette région. Le SIAC est conçu pour aider les collectivités à obtenir l'expertise dont elles ont besoin à l'étape où les projets d'infrastructures et de logement sont élaborés.
- **Un centre d'assistance sur le climat:** un service par lequel le personnel de LICC dirigera les collectivités vers des ressources en matière de climat et offrira ses conseils.



Combinées, ces trois ressources s'adressent aux collectivités de petite taille aux ressources réduites. Elles les aident à gérer les risques liés au changement climatique et à découvrir les possibilités de réductions des émissions dans leurs projets d'infrastructures et de logement.

Organismes régionaux œuvrant dans le domaine du climat

Le SIAC entend également s'engager auprès des organismes régionaux œuvrant dans le domaine du climat, qui possèdent une expertise approfondie du changement climatique dans leur région. Ces organismes joueront un rôle vital dans les domaines suivants:

- Promotion d'une compréhension commune des défis et impacts climatiques.
- Mise en relation avec les collectivités locales pour faciliter la soumission de projets.
- Sélection des expert.es qui se joindront à notre registre et soutien qui leur sera offert. Cela renforcera la capacité d'expertise au niveau local.
- Partage des enseignements et des pratiques efficaces tirés du travail des spécialistes de notre registre, ceci grâce à la diffusion des connaissances et à l'établissement de communautés de pratique.
- Assurance que les services liés au climat et aux infrastructures destinés aux collectivités seront complémentaires et exploités de manière efficace.

En collaborant avec les organismes régionaux œuvrant dans le domaine du climat, le SIAC renforcera de manière importante sa capacité à aider les collectivités locales à accéder aux conseils de spécialistes et aux ressources.

Le Service pour des infrastructures adaptées au climat : vue d'ensemble

Qu'est-ce que c'est?

Le Service pour des infrastructures adaptées au climat (SIAC) est une initiative nationale qui met en relation les collectivités locales avec des spécialistes du climat pour leur permettre d'améliorer la résilience à faibles émissions de leurs projets d'infrastructures.

Qui en bénéficie?

- **Collectivités locales:** accédez à une expertise spécialisée pour intégrer la résilience climatique à vos projets d'infrastructures (réseaux de distribution d'eau, transports, bâtiments, etc.). Recevez des conseils, une aide à la prise de décision et des possibilités de renforcement des capacités.
- **Expert.es en climat et infrastructures :** appliquez vos connaissances à des projets à fort impact, développez votre réseau professionnel, recevez une compensation financière, gagnez en reconnaissance en tant qu'expert.e en climat et contribuez aux objectifs climatiques nationaux.



Comment cela fonctionne:

1. **Porteurs de projets:** les collectivités locales de moins de 30 000 habitants soumettent une demande de service détaillant les besoins de leur projet.
2. **Jumelage avec un.e expert.e:** le SIAC associe le projet à un.e expert.e qualifié.e en fonction de l'étendue du projet et de l'expertise requise.
3. **Appui de l'expert.e:** l'expert.e donne des conseils et indique des options possibles pour intégrer les aspects d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique à la planification et la conception du projet.
4. **Rapports sur les résultats:** les responsables des projets sont tenus de fournir des données chiffrées et des récits pour illustrer l'impact de l'intervention de l'expert.e.

Principales caractéristiques du programme:

- **Participation gratuite:** l'accès aux spécialistes est un service gratuit pour les collectivités locales.
- **Engagement flexible:** les expert.es peuvent intervenir à différents niveaux en fonction des besoins du projet.
- **Priorité au renforcement des capacités:** le SIAC aide les collectivités locales à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour leur permettre de faire avancer leurs projets d'infrastructures en tenant compte du climat.
- **Soutien à divers projets:** les projets d'infrastructure en cours de planification et de conception qui cherchent à travailler l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au climat ou encore à minimiser les incidences sur l'environnement sont les bienvenus.
- **Engagement envers les communautés autochtones:** les instances dirigeantes autochtones, les gouvernements ou autorités des Premières Nations, des Inuits ou des Métis et les sociétés de développement autochtones sont admissibles.

Le SIAC est un outil précieux pour les communautés qui cherchent à construire un avenir plus durable et plus résilient. Grâce au SIAC, les collectivités peuvent:

- **Renforcer les capacités locales :** développer l'expertise et les compétences internes sur les projets d'infrastructures résilientes au climat.
- **Bénéficier de connaissances spécialisées:** avoir accès à des connaissances de pointe et aux meilleures pratiques en matière d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets.
- **S'aligner sur les objectifs nationaux:** contribuer à la réalisation des objectifs de réduction des émissions du Canada pour 2030.



Administrations locales visées: vue d'ensemble

Cette section du guide de soumission fournit des informations sur les critères d'admissibilité et le processus d'admission pour les collectivités locales. Les critères décrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne sont pas immuables. Si vous avez des besoins qui ne correspondent pas à ces critères, n'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la manière dont le SIAC pourrait aider votre collectivité.

Grâce au SIAC, les collectivités locales peuvent avoir accès à des spécialistes qui les aideront à intégrer les aspects climatiques à leurs projets de logement et d'infrastructures. Voici comment nous pouvons vous aider:

- Définition de l'étendue du projet : L'équipe de CRIS peut vous aider à délimiter et à affiner la portée de la soumission, et vous aider à examiner votre projet d'investissement afin de préparer l'étendue des travaux pour l'expert.
- Trouver les bons experts : Une fois qu'il est clair que l'appui d'un expert est nécessaire et qu'une soumission a été effectuée, l'équipe de CRIS examinera les experts de notre liste et fera une correspondance pour vous. Vous aurez la possibilité de vous entretenir avec l'expert que nous vous recommandons avant que nous ne finalisions l'appariement. Si vous avez déjà un expert en tête, n'hésitez pas à nous le faire savoir et nous nous efforcerons de l'inscrire sur la liste afin de pouvoir travailler avec lui pour ce projet et d'autres.
- Soutien pendant l'engagement : L'équipe de CRIS sera disponible pour communiquer avec l'administration locale et l'expert pendant la durée de la mission afin de s'assurer que les objectifs décrits dans le cahier des charges sont atteints. Le chef de projet ou l'équipe aura également la possibilité de rejoindre une cohorte d'autres équipes de projet qui travaillent sur des types de projets similaires, et de participer à des sessions de partage et d'apprentissage de la cohorte.
- Contrats et paiements : Le CRIS passera le contrat avec l'expert et gèrera les paiements. Des sommes plus importantes peuvent être envisagées au cas par cas pour des projets plus complexes. Cette approche vise à faire gagner du temps à votre communauté en gérant la passation des marchés et en gérant les contrats permanents avec les experts.

Quels sont les types de projets admissibles?

Ce service vise à aider les autorités locales à s'assurer que les questions climatiques sont prises en compte dans les projets de logement et d'infrastructures. Trois types de soutiens correspondent à cette initiative:

1. Adaptation au climat : Si votre communauté a des projets de construction ou de modernisation de logements ou d'infrastructures, les experts de CRIS peuvent contribuer à apporter des connaissances scientifiques de pointe pour s'assurer que le projet est résilient aux impacts du changement climatique. Par exemple, si une communauté prévoit de remplacer une digue ou une piste cyclable/piétonne en bord de rivière, les experts du fichier peuvent aider à évaluer les conditions et proposer des options pour réduire la probabilité que la nouvelle piste soit détruite par les marées hautes ou les inondations à venir.
2. Atténuation du climat : Si votre collectivité veut construire une nouvelle installation communautaire, les expert.es du service peuvent vous aider à la rendre efficace du point de vue



énergétique, à utiliser des sources d'énergie renouvelables ou à en faire d'une autre manière une installation à faible émission de carbone.

3. Combinaison de la résilience climatique et du faible teneur en carbone: Il est possible de proposer des projets qui gèrent les risques liés au climat et en même temps utilisent des énergies renouvelables et matériaux à faible teneur en carbone. Par exemple, une nouvelle installation communautaire à faible émission de carbone peut aussi être située et conçue de manière à servir de « centre de résilience » ou de refuge en cas d'incendie de forêt, d'inondation ou de périodes de chaleur extrême.

Critères d'admissibilité

- Les communautés locales dont la population est inférieure ou environ 30 000 habitants sont admissibles. Sont incluses les communautés autochtones ou les communautés non constituées en municipalité au sein d'un district régional
- Le projet enregistré est un projet d'infrastructure publique ou de logement dans une catégorie d'actif éligible.
- Le projet a été approuvé par le Conseil et/ou est inclus dans un plan d'investissement pluriannuel.
- L'administration locale qui soumet le projet a utilisé l'outil Climate Insight ou a établi les risques climatiques actuels et prévus.

Les communautés autochtones admissibles peuvent être :

- Un organe de gouvernement autochtone, notamment un conseil de bande au sens de l'article 2 de la Loi sur les Indiens,
- Un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente d'autonomie gouvernementale ou d'une entente sur une revendication territoriale globale conclue entre Sa Majesté le roi du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, et qui a été approuvée, mise en vigueur et déclarée valide en vertu d'une loi fédérale,
- Un gouvernement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi par ou en vertu d'une loi fédérale, provinciale ou territoriale et qui incorpore une structure de gouvernance,
- Un organisme à but non lucratif dont le mandat principal est d'améliorer les conditions des autochtones, ou une société de développement autochtone.

Critères pour les projets de logements ou infrastructures

- Le projet proposé, et pour lequel l'administration locale demande un soutien, a été mandaté ou officiellement approuvé par une collectivité locale et/ou une communauté autochtone (par exemple, dans un budget d'investissement, un plan officiel pluriannuel ou un plan de travail).
- Le projet a un chef de projet/propriétaire clairement défini qui a été officiellement désigné par le demandeur pour superviser la préparation du projet.
- L'administration locale qui soumet le projet a utilisé l'outil Climate Insight ou a établi les risques climatiques actuels et anticipés.



- L'organisation requérante peut fournir des détails concernant l'objectif et les résultats attendus du projet, les effets et/ou les avantages escomptés, l'emplacement/le site, les actifs concernés, les utilisateurs finaux prévus et les parties prenantes du projet.
- L'organisation requérante peut fournir des informations concernant l'expertise dont elle dispose actuellement ou dont elle a déjà disposé pour soutenir la préparation du projet, ainsi que sur l'expertise supplémentaire recherchée auprès de l'expert.e du registre.

Soumissions non admissibles:

Le SIAC n'est pas destiné à prendre en charge ce qui suit :

- Les plans d'immobilisations ou achats d'équipement. Le SIAC aidera à la conception, mais pas aux coûts de construction ni à l'achat d'équipement.
- Les plans d'adaptation au climat, aux risques climatiques ou plans d'atténuation des effets du climat à l'échelle de la collectivité entière. Les collectivités sont encouragées à trouver d'autres ressources pour la planification à l'échelle de la collectivité dans son ensemble. Les expert.es du SIAC sont là pour aider à la réalisation de projets précis d'infrastructures ou de logements, et non pour aider à la planification à l'échelle de la collectivité.

Comment s'inscrire

- Inscrivez-vous à climatereadycanada.ca et un membre de l'équipe du CRIS communiquera directement avec vous.

Registre d'expert.es en climat et infrastructures: vue d'ensemble

Cette section du guide de demandes fournit des informations aux expert.es souhaitant participer au SIAC. Elle présente notamment les critères de recevabilité et le processus d'inscription sur le registre des expert.es en climat et infrastructures. Les critères décrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Si vous êtes expert.e dans un domaine que nous avons négligé, n'hésitez pas à nous contacter pour discuter de la manière dont nous pourrions travailler ensemble.

Qu'est-ce qu'un.e expert.e en climat?

Nous recherchons activement pour notre registre d'expert.es des professionnel.es expérimenté.es et exerçant actuellement dans un secteur défini des actifs, des infrastructures et/ou du climat. Ces spécialistes disposent d'une combinaison de formations et d'expériences spécifiques au domaine (par exemple, un diplôme et une certification professionnelle, un certificat de normes). Pour faire partie du registre, l'expert.e doit avoir démontré dans sa pratique l'intégration de l'atténuation et/ou de la gestion des risques liés au climat, et idéalement détenir des certifications liées à son domaine d'expertise climatique (par exemple, agrément LEED, certification Envision de l'ISI).



Quelles sont les exigences minimales?

Nous invitons les experts en matière de climat et d'infrastructures ayant un large éventail de compétences à s'inscrire pour rejoindre la liste. Les qualifications minimales sont les suivantes:

- Un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans des projets d'infrastructure qui intègrent des considérations d'adaptation au climat ou d'atténuation de ses effets ;
- Expérience à un poste de direction dans le cadre de projets d'infrastructure ou de logement liés au climat ;
- De préférence, possession d'un titre professionnel pertinent (p. ex., ing., RPP, RA, etc.) ; et
- De préférence : expérience de travail avec les autorités locales dans une ou plusieurs catégories d'actifs (par exemple, bâtiments, eaux pluviales, solutions basées sur la nature, etc.
- Vivre et travailler au Canada ;
- Les expert.es en climat doivent avoir de l'expérience dans une ou plusieurs de ces classes d'actifs ou dans d'autres non citées :

- Bâtiments et installations
- Réseaux de distribution d'eau
- Gestion des eaux pluviales
- Eaux usées
- Ponts et grands ponceaux
- Bâtiments et installations
- Logement abordable (sous gestion des collectivités locales)
- Services d'incendies et urgences
- Déchets solides
- Routes, trottoirs et transport actif
- Transports en commun (y compris bus)
- Flottes de véhicules
- Équipement lourd
- Parcs & sentiers
- Infrastructures vertes & solutions axées sur la nature

Avantages de vous joindre au SIAC

- **Obtenir de nouvelles opportunités commerciales** avec des projets et bénéficier de la flexibilité de choisir vos engagements en fonction de votre disponibilité.
- **Développer votre réseau** avec des dirigeants municipaux ainsi que des consœurs et confrères.
- **Poursuivre votre développement** professionnel en travaillant sur des projets diversifiés et à fort impact.
- **Accéder à des ressources et des outils** de pointe en matière d'infrastructures durables.
- **Gagner en reconnaissance et en crédibilité** dans le domaine de la résilience climatique et contribuer à une action climatique significative tout en faisant progresser votre carrière.

Vous joindre au SIAC

Experts indépendants et petites entreprises



Rejoindre le CRIS en tant qu'expert indépendant ou petite entreprise est un processus simple et rapide. Pour rejoindre la liste des experts en matière de climat et d'infrastructures, il suffit de remplir le [formulaire de candidature d'expert](#) du CRIS, qui comprend les éléments suivants

- Curriculum vitae
- Documentation sur les certifications professionnelles
- Exemples de projets pertinents menés à bien
- des références professionnelles
- Des informations concernant la disponibilité (par exemple, heures/mois, zone géographique).

Après examen de la candidature par un membre de l'équipe CRIS, un entretien en ligne ou des questions de suivi peuvent être organisés.

Entreprises de taille moyenne et grandes entreprises (plus de 100 employés)

L'inscription au CRIS en tant que moyenne ou grande entreprise est un processus simple. Pour s'inscrire sur la liste des experts en matière de climat et d'infrastructure, il suffit de remplir le [formulaire de soumission d'experts](#) de la CRIS, qui comprend les éléments suivants

- des informations sur les experts identifiés
- la documentation relative aux certifications professionnelles
- des exemples de projets pertinents menés à bien
- des références
- Spécialités et domaines d'expertise

Après la soumission de votre organisation, un membre de l'équipe CRIS prendra contact avec vous pour discuter des prochaines étapes.

Expert.es en climat et infrastructure approuvé.es

Les expert.es qui auront reçu une approbation se voient attribuer des domaines de travail préapprouvés (c'est-à-dire des types d'interventions et de services).

Les expert.es concluent un contrat de membre du registre avec le SIAC. Dès la signature du contrat-cadre avec le SIAC, ce membre est ajouté au registre public des expert.es en matière de climat et d'infrastructures, qui figurera sur le site web du SIAC, et peut être pris en considération pour des projets approuvés. Les expert.es nouvellement inscrit.es dans le registre doivent participer à une séance d'intégration. Un examen annuel des membres du registre sera effectué pour s'assurer que les expert.es restent en règle. Au cours du processus de jumelage, des entrevues seront réalisées avec les membres du registre par la collectivité locale qui recherche leur appui, conjointement avec un.e gestionnaire du SIAC.

Une fois le jumelage effectué, un cahier des charges est finalisé, précisant les produits à livrer et le calendrier, et un mandat de travail est signé pour commencer l'intervention. À l'issue de cette intervention, l'expert.e appartenant au registre, ainsi que l'administration locale, doivent répondre à une enquête sur l'achèvement du projet.



Des options et non des recommandations: le SIAC a pour but de fournir des solutions pour lesquelles les collectivités locales peuvent opter une fois que les projets de logement et d'infrastructure sont déjà avancés. Les expert.es du registre ne sont pas censé.es fournir des recommandations ou des dessins signés, mais proposeront des options que les autorités locales pourront prendre en considération.

Comment le service fonctionne-t-il?

Paramètres financiers du SIAC:

- **Soutien standard aux projets :** Les projets recevront en moyenne un soutien de 10 000 à 20 000 dollars.
- **Demandes de financement supplémentaire :** Les projets qui démontrent un potentiel significatif de renforcement des capacités organisationnelles peuvent être éligibles à des fonds supplémentaires au-delà du montant standard
- **Évaluation des demandes de financement supplémentaire :** Les demandes de financement supplémentaire seront évaluées en fonction du mérite de la contribution du projet au renforcement des capacités organisationnelles. Les demandes seront examinées par le gestionnaire de portefeuille, le directeur de projet et les co-responsables des experts climatiques.

Dépenses admissibles

- L'appui professionnel d'expert.e est admissible.
- Les frais de déplacement et d'accueil sont généralement admissibles, mais peuvent être examinés au cas par cas.

Dépenses non admissibles

Le SIAC n'est pas destiné à financer:

- Les plans d'immobilisations ou achats d'équipement. Le SIAC aidera à la conception, mais pas aux coûts de construction ni à l'achat d'équipement.
- Les plans d'adaptation au climat, aux risques climatiques ou plans d'atténuation des effets du climat à l'échelle de la collectivité entière. Les collectivités sont encouragées à trouver d'autres ressources pour la planification à l'échelle de la collectivité dans son ensemble. Les expert.es du SIAC sont là pour aider à la réalisation de projets précis d'infrastructures ou de logements, et non pour aider à la planification à l'échelle de la collectivité.
- Les achats de matériel, les abonnements ou achats de logiciels numériques.

Le processus de jumelage

Le processus de jumelage pour les municipalités se basera sur les principaux domaines d'expertise requis, sur le statut du membre du registre, et prendra en compte les projets comparables réalisés dans la région ou dans une région similaire. Le processus de jumelage est conçu pour favoriser les échanges et le renforcement des capacités, ainsi que pour fournir une expertise de la meilleure qualité possible aux



collectivités locales, tout en tenant compte des obligations contractuelles potentielles grâce à des accords-cadres conclus avec des entreprises expertes figurant sur le registre.

Le processus de jumelage est divisé en trois phases afin de garantir la transparence tout au long du processus

1. Une première sélection automatisée qui tient compte de l'expertise du membre du registre dans la classe d'actifs concernée, de son expertise en matière de risques liés au climat, de son statut courant dans le registre et de la qualité de ses engagements antérieurs dans le cadre du SIAC. Le statut dans le registre dépend du nombre d'interventions de l'expert.e dans le cadre du registre, et la préférence sera donnée aux expert.es qui auront réalisé le moins d'interventions. Ce statut prendra également en compte la qualité des interventions précédentes, sur la base d'une moyenne des notes attribuées dans les enquêtes réalisées après intervention. La fonction « qualité des interventions » sera inactive jusqu'à ce qu'un certain nombre d'interventions aient été réalisées dans le cadre du registre.
2. Une fois la sélection automatisée terminée, les candidat.es présélectionné.es recevront une notification concernant un travail potentiel dans le cadre du registre. Les expert.es répondront alors à une courte enquête portant sur leur disponibilité, leur expérience de travail dans la région et toute autre expérience de travail sur des projets comparables. La préférence sera donnée aux personnes ayant déjà connaissance de projets dans la région et possédant des relations avec la collectivité locale.
3. Après avoir reçu les réponses des spécialistes présélectionnés, un.e gestionnaire procédera à un dernier contrôle de qualité afin de s'assurer que les besoins du projet correspondent bien à la qualification de l'expert.e. Après ce contrôle, l'expert.e sera affecté.e à la collectivité locale, où un cahier des charges sera élaboré pour lancer l'intervention.

Équité et transparence

Lors du processus de sélection, les entreprises seront choisies en fonction de l'expérience qu'elles ont démontrée. L'un des principaux objectifs est de favoriser le renforcement des capacités régionales et locales en soutenant activement les petites et moyennes entreprises. Les grandes entreprises recevront un nombre proportionnel de contrats, en fonction de leur performance évaluée par la réalisation de travaux spécifiques. Les contrats seront attribués en fonction de la meilleure adéquation possible au projet de l'administration locale, compte tenu de l'expertise, de la situation géographique, du coût et de la performance.

Contrats et paiements

Un contrat-cadre est signé entre IUC et le membre du registre des expert.es en matière de climat et d'infrastructures. Une fois l'administration locale et l'expert.e mis en relation, l'équipe du SIAC et l'administration locale approuvent un cahier des charges et un budget pour l'expert.e. Un ordre de travail est signé par le SIAC et le ou la représentant.e municipal.e. Une fois l'intervention terminée, l'expert.e soumet une facture au SIAC pour paiement, accompagnée de son rapport final.



Suivi & évaluation

Afin d'évaluer efficacement à la fois l'intervention spécifique et l'efficacité globale du SIAC pour faire avancer les projets de résilience à faible émission de carbone, le SIAC établira un profil du concept et des conditions du projet au moment de la demande, tel qu'il est documenté dans le dossier détaillé du projet.

À la fin d'une intervention, la collectivité locale participante et l'expert.e du registre doivent répondre à une enquête sur les options proposées pour le projet, ainsi que sur les résultats du service de jumelage, notamment sur la manière dont l'initiative peut influencer le projet d'infrastructure ou de logement à l'avenir.

Une fois les commentaires du client et les résultats du projet examinés, le gestionnaire procédera à une évaluation afin d'assurer à l'expert.e le maintien d'une position adéquate dans le registre.

Dates clés pour la soumission des demandes

- 5 décembre 2024 : Ouverture de la première session pour les experts et les gouvernements locaux
- 29 décembre 2024 : Clôture de la première phase d'admission pour les experts
- 31 janvier 2025 : Clôture de la première phase d'admission pour les collectivités locales

Les dates d'admission sont susceptibles d'être modifiées. Pour toute question concernant l'admissibilité ou les soumissions après la date limite, veuillez contacter climateready@canurb.org